



RÈGLEMENT 1281-2

modifiant le *Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes*

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 22 avril 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Richard Allard est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire, tenue le 17 mars 2025, par madame la conseillère Arielle Beaudin ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1281 est modifié par le présent règlement.

Article 2

L'article 11 est modifié par l'ajout dans le tableau, dans la colonne « Fausses alarmes », à la dernière ligne, après 5^e, des mots « et + » et par le retrait du paragraphe suivant :

« En cas de récidive suivant la 5^e alarme non fondée, le conseil municipal détermine le montant de la pénalité qui doit être imposée à la personne physique ou morale dont une 6^e alarme non fondée est présente. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdits frais et les amendes dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1) »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 mars 2025
Adoption	22 avril 2025
Entrée en vigueur	24 avril 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 24 avril 2025

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1281-2

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les cités et villes :

« Règlement 1281-2 modifiant le *Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes* ».

Adoption	22 avril 2025
----------	---------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques